

AADNA MINI MARCHÉ

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 19 Rue de Paris, 10700 Arcis-sur-Aube

933 071 649 R.C.S. Troyes

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er MAI 2025

Ordre du jour :

- Ouverture d'un établissement secondaire de la société
- Extension de l'objet social de la société
- Adoption des nouveaux statuts de la société
- Pouvoirs pour les formalités

Personne présente :

- MADAME KALAICHELVAN EP. RANJITHKUMAR GOWSIKA,
Présidente et actionnaire

PREMIERE RESOLUTION : OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

L'Associée unique décide d'ouvrir un établissement secondaire situé au **17 Rue de Paris, 10700 Arcis-sur-Aube**, à compter du **1er mai 2025**.

La formalité d'inscription sera effectuée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'étendre l'objet social de la société, initialement :

« Alimentation générale et exotique, import & export, et vente de tous produits, boissons avec et sans alcool. »

à :

« Alimentation générale et exotique, import & export, et vente de tous produits, boissons avec et sans alcool, vente de plats cuisinés, activité de traiteur, à emporter ou à consommer sur place, et toutes activités connexes. »

Résolution adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence des résolutions précédentes, de nouveaux statuts sont adoptés.
Les articles **2** des statuts sont modifiés comme suit :

- **Article 2 – Objet social**
« **Alimentation générale et exotique, import & export, et vente de tous produits, boissons avec et sans alcool, vente de plats cuisinés, activité de traiteur, à emporter ou à consommer sur place, et toutes activités connexes.** »

Le reste des articles demeure inchangé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt légal requises.

Résolution adoptée à l'unanimité.

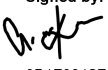
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **16h00**, le **1er mai 2025**.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par la Présidente.

Fait à Arcis-sur-Aube, le 1er mai 2025

La Présidente

Madame KALAICHELVAN EP. RANJITHKUMAR GOWSIKA

Signed by:

8B1F8912F8C84D6...